



*Terre de talents*

*Urbanisme, foncier et Dev-Eco*

## DÉCISION n°2025/159

**Objet : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une fête foraine - Société M.G ANIMATIONS**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société M.G ANIMATIONS représentée par M. GERBAUD Julien ;

Considérant le souhait de la Commune d'assurer des animations et activités au profit des ulissiens avec l'installation d'une fête foraine du 14 avril au 28 avril 2025 ;

Considérant que la Préfecture de l'Essonne incite les Communes à aider les organisateurs de ce type de festivité et à répondre favorablement à leurs demandes d'installations temporaires en raison d'une véritable difficulté économique pour ce secteur d'activité ;

Considérant que le tarif de la redevance fixée à l'article 2 de la présente décision est une mesure exceptionnelle de soutien à l'économie et qu'elle a été établie en échange d'un tarif préférentiel pour le public ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer une convention d'occupation du domaine public à titre précaire pour l'installation d'une fête foraine avec la société M.G ANIMATIONS, sise, 12 rue des Sureaux à MORSANG-SUR-ORGE (91390). La mise à disposition est consentie du 14 avril 2024 au 28 avril 2024.

#### Article 2

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance exceptionnelle de 2 500 euros TTC pour 10 jours d'exploitation (soit 250 euros par jour). Les recettes sont inscrites au budget 2025.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20250418-2025-159-AU  
Date de télétransmission : 18/04/2025  
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention.

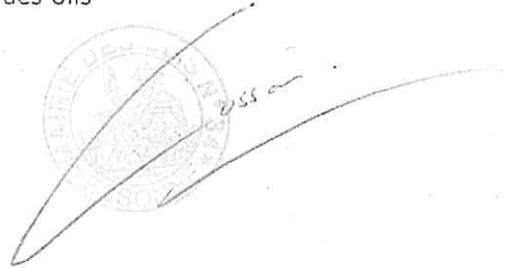
Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 18 avril 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

A circular official stamp of the Municipality of Les Ulis is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and spans across the stamp and into the white space to the right.